



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Nom de l'école :	Du Moulin
Nom de la direction responsable du dossier :	Isabelle Desjardins
Nom du coordonnateur du dossier :	Chantal Desjardins, Maguy Bélanger, Marlène Gagnon
Noms et fonctions des membres du comité sain et sécuritaire de l'école :	Direction technique en SDG et TES
Particularités de l'école : <i>(nombre d'élèves, classes spéciales, autres informations pertinentes)</i>	360 élèves tous en classe régulière
Valeur (s) provenant du projet éducatif en lien avec le climat scolaire	Bienvillance, respect et fierté sont nos valeurs du projet éducatif. La mise en place du SCP soutient le comportement des élèves et les interventions cohérentes du personnel
Date d'élaboration du plan de lutte :	25 octobre 2019

1. UNE ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Analyse	2019-2020
Outils (questionnaires) utilisés pour réaliser l'analyse de la situation de l'école :	Sondages parents Outil CSDA (violence et intimidation)- compilation
Date de la dernière analyse de la situation de l'école :	La dernière analyse faite l'an dernier pour l'élaboration du projet éducatif met en lumière que peu de situation de violence ou d'intimidation ont lieu à l'école. Toutefois, plusieurs interventions de conflits peuvent nécessiter des interventions.
Nombre de situations de violence compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	1
Nombre de situations d'intimidation compilées dans l'outil Violence et intimidation (Papp) :	0
Facteurs de risque de l'école :	Encadrement chez les élèves en premier cycle à mettre en place (habiletés sociales, comment on joue, gestion des conflits)
Facteurs de protection de l'école :	Mise en place du soutien au comportement positif (favorise une cohérence dans nos interventions). 80 heures de TES par semaine. Plusieurs adultes sur la cours d'école lors des entrées et des récréations. Jeux structurés pendant les récréations (On bouge à la récré)

Priorités à améliorer à notre école en lien avec le climat scolaire.	2019-2020
Basées sur l'évaluation du plan de lutte de l'année antérieure et sur l'analyse de la situation.	Travailler sur les habiletés sociales dès le préscolaire Minimiser les conflits afin d'éviter les paroles et gestes violents

2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE

Mesures universelles de prévention mises en place :	2019-2020	Qui s'en occupe	Calendrier
	Travail sur les habiletés sociales dès le préscolaire	TES 1 ^{er} cycle	Tout au long de l'année
Interventions ciblées lors de conflits	Tout le personnel	Tout au long de l'année	
Animations en collaboration avec les policiers communautaires de 1 ^{ère} à 6 ^e année	TES, enseignants et policiers	Tout au long de l'année	
Activités sur la cyber intimidation en 5 ^e et 6 ^e année	TES, enseignants et policiers	printemps	
Activités « on bouge à la récréation »	TES	Tout au long de l'année	
Résolution de conflits	Tout le personnel	Tout au long de l'année	
Informers les parents du plan de lutte contre la violence et l'intimidation (site internet)	Direction	Début d'année	
Sensibiliser les parents via l'Info du Moulin des saines habitudes de vie et du milieu sain et sécuritaire.	Directrice	Plusieurs communications en cours d'année	
Expliquer aux élèves la distinction entre conflit et intimidation	TES, enseignants	À déterminer	
Diffusion des différents niveaux d'intervention auprès du personnel de l'école	TES, direction	À déterminer	

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

Mesures de collaboration prévues :	2019-2020	Qui s'en occupe	Calendrier
	Info Du Moulin (infolettre trimestriel)		direction
Rencontre de parents		direction	5 septembre 2019
Présentation des données sur la violence et l'intimidation au CÉ		direction	Novembre 2019
Présentation du plan de lutte sur la violence et l'intimidation au CÉ		direction	Janvier 2020
Informations sur le site internet de l'école (dépliant)		Direction et comité	Tout au long de l'année

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Modalités prévues :	2019-2020	Qui s'en occupe	Calendrier
		Tournée de classe pour différencier le conflit de l'intimidation	Geneviève Jacques-Gagnon
	Sensibiliser les élèves à demander de l'aide à l'adulte	titulaires	Tout au long de l'année
	Boîte de billets au bureau de la TES école	Geneviève Jacques-Gagnon	Tout au long de l'année
	Dépistage par les adultes (changement d'attitude d'un jeune)	Tous les adultes de l'école	Tout au long de l'année

5. LES ACTIONS OU INTERVENTIONS QUI DOIVENT ÊTRE RÉALISÉES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR UN AUTRE INTERVENANT

2019-2020	
<p>Actions prévues : (Mesures éducatives)</p>	<p>Actions à faire par les intervenants du milieu (T.E.S, enseignants, psychoéducateur, etc.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> Recueillir l'information auprès des personnes impliquées (victime, auteur, témoins) Analyser la situation Déterminer s'il s'agit de violence, d'intimidation ou d'un conflit Identifier les besoins des élèves impliqués et élaborer un plan de mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs Contacter les parents (victime et auteur) Compiler les faits et les interventions s'il s'agit d'une situation de violence et d'intimidation Prévoir le suivi post intervention <p>Mesures possibles à réaliser selon les besoins des élèves impliqués dans la situation :</p> <p>Pour les témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> Accueillir l'élève de façon chaleureuse et prendre au sérieux la dénonciation Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions, vérifier son niveau de détresse et offrir de l'aide au besoin Valoriser ses interventions et assurer la confidentialité

Victime	Auteur
<p>Vérifier le niveau de détresse de l'élève</p> <p>Informers les parents</p> <p>Écouter activement l'élève</p> <p>Informers l'élève et les parents qu'il y aura un suivi et mettre en place des mesures de protection</p> <p>Impliquer le parent et l'élève dans le processus d'intervention et de recherche de solutions</p> <p>Collaborer avec les partenaires externes au besoin (CSSS, organismes communautaires, service de police)</p> <p>Compiler les actes d'intimidation et les interventions réalisées</p>	<p>Rencontre de l'élève par le titulaire ou le TES</p> <p>Écouter activement l'élève pour avoir sa version des faits</p> <p>Informers les parents de la situation</p> <p>Signaler à l'élève et aux parents que ces gestes d'intimidation ou de violence sont inacceptables.</p> <p>Mentionner explicitement à l'élève les comportements attendus de l'école (faire un enseignement explicite au besoin)</p> <p>Rappeler et appliquer le code de vie</p> <p>Appliquer les conséquences logiques, équitables, cohérentes et personnalisées selon la gravité et la fréquence des gestes posés.</p> <p>Déterminer un geste de réparation à réaliser</p> <p>Collaborer avec les partenaires externes au besoin (CSSS, organismes communautaires, service de police)</p>

6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2019-2020	
<p>Mesures de confidentialité prévues :</p> <p>S'assurer de l'échange d'informations entre les membres du personnel concernés (enseignants, direction, T.E.S. et responsable du SDG) lors de situations de violence majeure ou d'intimidation, tout en maintenant la confidentialité.</p>	<p>Actions prévues :</p> <p>En début d'année, lors de l'assemblée générale, rappeler au personnel de l'école les notions de confidentialité et d'anonymat. De plus, sensibiliser le personnel à éviter les discussions sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ne jamais nommer les noms des élèves ayant signalé ou porté plainte - S'assurer de la confidentialité lors de la compilation des événements d'intimidation ou de violence - Éviter les discussions informelles sur les cas d'intimidation ou de violence rapportés, dans les lieux communs à l'école et en dehors de l'école. - Être sensible à qui l'on transmet l'information à la suite d'une intervention où des élèves sont impliqués.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR D'UN TEL ACTE

Mesures de soutien ou d'encadrement prévues :	2019-2020		
	VICTIMES	AUTEURS	TÉMOINS (s'il y a lieu)
	<p>Revérifier le niveau de détresse</p> <p>Revoir la pertinence du plan de sécurité, le retirer ou le modifier au besoin</p> <p>Assurer un suivi en fonction des besoins de l'élève (fréquence rapprochée)</p> <p>Travailler le développement d'habiletés sociales avec l'élève au besoin</p> <p>Collaborer avec les organismes ou services externes au besoin ou guider et accompagner les parents</p> <p>Plan d'aide ou plan d'intervention si nécessaire</p>	<p>Rappel et enseignement du comportement attendu</p> <p>Renforcement du comportement attendu</p> <p>Soutien individuel à fréquence rapprochée</p> <p>Travailler le développement d'habiletés sociales avec l'élève au besoin</p> <p>Collaborer avec les organismes ou services externes au besoin ou guider et accompagner les parents</p> <p>Plan d'aide ou plan d'intervention si nécessaire</p>	<p>Offrir la possibilité d'exprimer ses émotions, vérifier son niveau de détresse et offrir de l'aide au besoin</p> <p>Valoriser ses interventions et assurer la confidentialité</p>

8. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (GRAVITÉ, RÉPÉTITION DU GESTE, ETC.)

Modalités prévues :	2019-2020

Réflexion écrite

Travail personnel de recherche sur le sujet

Rencontre « élève-parents-intervenants »

Suspension interne

Suspension externe avec protocole de retour

Retenue (après l'école ou en journée pédagogique)

9. LE SUIVI QUI DOIT ÊTRE DONNÉ À TOUT SIGNALEMENT ET À TOUTE PLAINTÉ CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (VICTIMES, AUTEURS, TÉMOINS ET LEURS PARENTS; ENGAGEMENT DE LA DIRECTION)

2019-2020

Suivi qui sera fait auprès des victimes, auteurs, témoins ainsi qu'à leurs parents (par qui, de quelle façon et à quelle fréquence).

Valider que le suivi des actions a été fait et que tous les moyens ont été mis en place
Vérifier si les élèves touchés sont encore à risque (formellement ou informellement)
S'assurer que les contrats ont été respectés et signés selon le cas
S'assurer d'une rétroaction à la personne qui a dénoncé la situation.
S'assurer d'une rétroaction aux parents et élèves impliqués
Vérifier que l'information a été compilée via l'outil Violence et Intimidation dans le PAPP

Dates de révision ou d'actualisation (au cours de l'année) :	Le plan de lutte sera révisé par le comité en janvier et évalué en mai.
Date d'approbation par le CE :	